

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL532

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 21

A l'alinéa 16, substituer aux mots :

« associées au compte utilisateur du consommateur et résultant de l'utilisation de ce compte »,

les mots :

« fournies ou créées par le consommateur figurant dans son compte utilisateur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui vise à rapprocher la rédaction du projet de loi et l'obligation de portabilité définie à l'article 18 de la version définitive du projet de règlement européen sur les données personnelles. Celui-ci précise en effet que l'utilisateur a le droit de recevoir toutes les données qu'il a fournies ou créées au responsable de traitement et qui le concernent.